



CONTRAT DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le présent contrat est conclu :

Entre les soussignés :

La commune de Montrevault-sur-Èvre représentée par Mr Christophe DOUGÉ, Maire de Montrevault-sur-Èvre

d'une part,

ET Monsieur Madame

demeurant

Le cas échéant représenté par :

demeurant

Lien de parenté :

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'intervention au domicile de l'usager, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, le prestataire s'étant assuré du consentement éclairé de l'usager conformément au code de la consommation.

Il sera exécuté conformément aux conditions ci-après, ainsi que conformément aux termes du règlement de fonctionnement.

Article 2 : Conditions d'exécution de la prestation

⇒ Le service de portage de repas à domicile participe au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Ce service est mis en place par la commune de Montrevault-sur-Èvre. Il s'adresse aux personnes de plus de 60 ans. Il n'y a pas de condition d'âge pour les personnes handicapées, malades ou convalescentes habitant à Montrevault-sur-Èvre. *En ce cas, un certificat médical sera à fournir au dossier d'inscription.*

⇒ La distribution des repas est assurée par un agent employé par la commune de Montrevault-sur-Èvre. La commune de Montrevault-sur-Èvre assure l'entière responsabilité du transport et la distribution des repas. Le portage des repas est effectué dans du matériel agréé par les autorités compétentes.

⇒ Le conditionnement se fait selon le principe de la **liaison froide**.

⇒ La commune s'engage à faire son maximum pour assurer la livraison en cas de conditions météorologiques extrêmes.

Article 3 : Nature de la prestation

⇒ Les repas proposés comprennent 6 composantes :

- ◆ ⌚ **Potage**
- ◆ ⌚ **Entrée** : crudités, légumes cuits, charcuterie, quiche salée froide ou chaude, crêpe fourrée, potage, entrée protidique, entrée féculent ;
- ◆ ⌚ **Plat protidique** : viande, poisson, oeufs ;
- ◆ ⌚ **Garnitures** : légumes verts, légumes secs, féculents, céréales ;
- ◆ ⌚ **Produits laitiers** : fromage (en portion individuelle) ou laitages ;
- ◆ ⌚ **Dessert** : fruit frais entier ou en salade, fruit cuit, au sirop, pâtisserie, dessert lacté ;

La boisson et le pain ne sont pas compris dans la prestation.

⇒ Plusieurs plats sont proposés dans chaque composante.

⇒ Les menus sont communiqués pour une semaine de prestations de service deux semaines environ à l'avance. Un exemple de menu est sur le site internet de la commune: **www.montrevaultsurevre.fr**. Si vous souhaitez recevoir les menus par mail, veuillez nous communiquer une adresse e.mail (de vous-même ou de vos proches) sur l'annexe 1 fiche de renseignement. :

⇒ Le service de livraison des repas fonctionne selon l'organisation ci-dessous : 5 jours par semaine et couvre les 7 repas de midi de la semaine.

⇒ Le service de portage s'effectuera soit le matin ou l'après-midi en fonction de l'organisation des tournées. ou peut fluctuer en fonction d'évènements indépendants de la volonté du service.

⇒ Les repas pourront être adaptés aux différents régimes selon le choix retenu des plats. (diabétique, sans sel...)

Important : Gestion des déchets recyclables

Les barquettes vides ainsi que l'opercule (film plastique) doivent être jetées dans les sacs de tri jaune (ou dans les bacs jaunes pour la commune déléguée du Puiset Doré)

Article 4 : Durée du contrat

Une semaine de délai est à respecter entre la signature de l'inscription et le 1^{er} repas livré. Le présent contrat est conclu :

- Pour une durée initiale d'un an à compter du/..../.... et renouvelable par tacite reconduction.
- Pour une durée déterminée : du/..../.... au/..../...., date à laquelle il prend fin automatiquement et sans notification préalable.

Article 5 : Nombre de repas à commander - Rythme de portage

Le nombre de repas commandés et à livrer par semaine, est réparti comme suit au moment de la signature du présent contrat :

- tous les jours, week-end et jours fériés **compris**.
- tous les jours, **sauf** les week-ends et jours fériés.
- autres choix : Les jours de consommation sont à préciser en cochant les cases correspondantes à vos choix dans la fiche renseignement :

Il est possible de ne commander qu'un seul repas par jour de livraison.

Article 6 : Prise de commande et modalité d'annulation

L'utilisateur a la possibilité de commander ou décommander auprès du livreur ou en appelant le service au **06.37.15.30.54 en respectant un délai de 72 h au minimum, AVANT LE JOUR DE LA LIVRAISON, et à titre exceptionnel.**

Commune de Montrevault-sur-Èvre
Pôle social emploi
17 rue St Nicolas
Montrevault
49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
TEL. : 02.41.30.06.32
E-mail : portage-repas@montrevaultsurevre.fr

www.montrevaultsurevre.fr

- **la démarche en cas d'hospitalisation d'un usager** : nécessite la suspension de la prestation durant la période de séjour. Le bénéficiaire ou son entourage devra en informer le service dès que possible et communiquer la date du retour à domicile, l'idéal étant au minimum **72 h** avant la date de retour.

- **A titre exceptionnel**, des réajustements des commandes seront possibles : le prestataire pourra être sollicité pour modification de la commande, suppression de repas ou au contraire la fourniture de repas supplémentaires préparés en urgence. Toutes modifications dans les commandes seront communiquées **au plus tard 72 heures** avant le jour de livraison

Sauf situations exceptionnelles (hospitalisation en urgence, décès du bénéficiaire ou du conjoint) ces délais doivent être strictement respectés

Un avenant au contrat sera réalisé pour tout changement à long terme.

Toutes les autres situations particulières seront étudiées par la commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 7 : Coût du repas livré

Le coût du repas livré au domicile de l'usager s'élève, à la date de signature du contrat, à :

➤ **8,75 € € le repas**

Les tarifications sont fixées par délibération de la collectivité, la dernière datant du 17 décembre 2019.

Le repas livré est facturé au tarif en vigueur à la date de sa réalisation.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, peut participer au coût du repas ainsi qu'éventuellement les caisses de retraite.

Toute modification tarifaire sera portée à la connaissance de l'usager, un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Article 8 : Les engagements des parties

1. L'organisation matérielle (réfrigérateur, glacière...)

L'usager s'engage à mettre à disposition du livreur un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise entre 0 et 3 °C pour entreposer les repas livrés, équipé d'un thermomètre à lecture directe.

Le service ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur.

Les repas, après avoir été stockés au réfrigérateur, doivent :

- être obligatoirement consommés dans le délai prescrit sur les barquettes,

- être obligatoirement consommés au domicile de la livraison.

Le repas, livré en barquettes, ne devra pas être sorti plus d'une heure avant la consommation et devra être réchauffé au bain marie ou au four à micro-onde dans sa barquette.

Le personnel du service de portage est tenu de déposer les repas dans le réfrigérateur et de vérifier les dates de péremption. Il sera chargé de jeter à la poubelle les barquettes et tout aliment dont la limite de consommation est dépassée.

2. La remise des clés

L'usager peut remettre ÉVENTUELLEMENT au livreur un double des clés de son domicile. En ce cas, une attestation de remise des clés sera réalisée entre les parties à la remise comme à la restitution des clés (**annexe n° 2**).

Le livreur s'engage à restituer le double à la demande de l'usager.

3. Le suivi qualité

Un questionnaire de satisfaction sera transmis à chaque usager ou à l'issue de la prestation (dans le cas d'un contrat de courte durée).

Le service s'engage à apporter une réponse à toutes les réclamations exprimées par l'usager. Les réclamations formulées par écrit font l'objet d'une réponse systématique dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.

Article 9 : Paiement

Le paiement des repas livrés a lieu à la fin de chaque mois auprès du Trésor Public, après envoi de la facture avec les relevés fournis par la commune de Montrevault-sur-Èvre.

Le prélèvement automatique mensuel est souhaitée (un mandat d'autorisation de prélèvement est joint au contrat) mais il est possible d'effectuer le règlement avec un autre moyen de paiement auprès du Trésor Public :

Trésor public Nord Mauges
22, rue Foch
Montrevault
49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
TEL. : 02.41.30.10.79
E-mail : t049047@dgfip.finances.gouv.fr

Les tarifs seront révisés chaque année.

Tout repas non décommandé dans les délais de 3 jours (par rapport au jour de livraison) est facturé.

Article 10 : Rétractation

1. Rétractation pour les contrats conclus à distance

L'utilisateur dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation ; ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation.

2. Renonciation pour les contrats conclus à domicile

L'utilisateur peut exercer son droit de renoncer à sa commande, sur simple courrier ou par téléphone dans les 14 jours.

Article 11 : Résiliation anticipée du contrat

1. Résiliation à effet immédiat à l'initiative du service de portage

Dans les cadres suivants :

- ⌚ Non paiement des prestations ;
- ⌚ Non respect des termes du présent contrat par l'utilisateur ;
- ⌚ Non respect des règles de sécurité, d'hygiène et de la chaîne du froid ;
- ⌚ Comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis des livreurs ou de la structure.

2. Résiliation anticipée du contrat, à l'initiative de l'utilisateur, avec délai de prévenance

Les modalités de résiliation du contrat sont les suivantes : Le bénéficiaire du portage de repas ou son représentant peut mettre fin au contrat par simple courrier adressé à la commune de Montrevault-sur-Èvre – pôle social emploi **au moins 7 jours** avant la date du dernier jour de livraison.

Article 12 : Responsabilité Civile

Le service est responsable des dommages corporels et matériels occasionnés par le livreur, à l'utilisateur ainsi qu'à des tiers.

M. / Mme..... ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et des annexes jointes, et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à, le

Commune de Montrevault-sur-Èvre,

**Le bénéficiaire
ou son représentant**

Annexe 1 : fiche de renseignement

Annexe 2 : attestation de remise des clés